

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 1er au 7 juillet 2017

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 1er au 7 juillet 2017

10/07/2017

#### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 1er au 7 juillet 2017

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

##### Saisines :

- **Affaire n° 2017-656 QPC du 3 juillet 2017** : Loi n° 2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014, II de l'article 9 ;
- **Affaire n° 2017-657 QPC du 3 juillet 2017** : Code de la sécurité sociale, article L. 834-1 , dans ses versions issues des lois n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 135) et n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 209) applicables avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 ;
- **Affaire n° 2017-658 QPC du 6 juillet 2017** : Code général des impôts, paragraphe 1 de l'article 757 B.

##### Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 30 juin 2017, n° 2017-641 QPC [Délai d'appel des jugements rendus par le tribunal du travail de Mamoudzou] publiée au Journal officiel du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

*« Article 1er. - Les mots « Dans les quinze jours du prononcé du jugement, » figurant au premier alinéa de l'article 206 de la loi du 15 décembre 1952, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 82-1114 du 23 décembre 1982 relative au régime législatif du droit du travail dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, sont contraires à la Constitution.*

*Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 9 de cette décision ».*

##### Décisions rendues non publiées :

- **Cons. const., 7 juillet 2017, n° 2017-642 QPC [Exclusion de certaines plus-values mobilières de l'abattement pour durée de détention] :**

*« Article 1er. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 12 et sous les réserves énoncées aux considérants 11 et 15 de la décision n° 2016-538 QPC du 22 avril 2016, les trois premiers alinéas du 1<sup>er</sup> de l'article 150-0 D du code général des impôts , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, sont conformes à la Constitution ».*

- **Cons. const., 7 juillet 2017, n° 2017-643/650 QPC [Majoration de 25 % de l'assiette des contributions sociales sur les revenus de capitaux mobiliers particuliers] :**

*« Article 1er. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 17, le c du paragraphe 1 de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances*

---

*rectificative pour 2010 et dans celle résultant de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, est conforme à la Constitution ».*

**La Rédaction législation**

© LexisNexis SA